



*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

## SANCTION ADMINISTRATIVE

### **Sanction administrative prononcée à l'encontre de l'établissement de crédit Banque Havilland S.A.**

À la suite d'un contrôle sur place, la CSSF, en accord avec sa mission statutaire de surveillance prudentielle, a infligé une sanction administrative d'un montant de 4.000.000 euros et a imposé des restrictions sur une partie du réseau international.

La sanction était fondée sur les articles 63 et 63-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la « Loi ») et à l'article 8-4 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Banque Havilland S.A. n'a pas respecté ses obligations professionnelles concernant la mise en place d'une administration centrale robuste, d'une gestion saine et prudente des affaires, ainsi que de dispositions en matière de gouvernance interne et de lutte contre le blanchiment d'argent.

Suite à la communication des déficiences graves, Banque Havilland S.A. a mis en place un plan de remédiation afin de prendre en compte les faiblesses identifiées. La banque a également redéfini son approche en matière de risque, notamment sa stratégie et son appétit pour le risque. Le plan de remédiation est suivi de près par des experts externes spécialement mandatés et rapportant à la CSSF.

Cette publication est faite conformément à l'article 63-3 (1) de la Loi.

Luxembourg, le 21 décembre 2018

## ADMINISTRATIVE PENALTY

### **Administrative penalty imposed on the credit institution Banque Havilland S.A.**

Following an on-site inspection, the CSSF, in agreement with its statutory tasks of prudential and conduct supervision, imposed an administrative sanction amounting to 4.000.000 euros and restrictions on part of the international network.

The sanction imposed was based on Articles 63 and 63-2 of the Law of 5 April 1993 on the financial sector (the "Law") and Article 8-4 of the Law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and terrorist financing.

Banque Havilland S.A. did not comply with professional obligations with regard to the implementation of a robust central administration and sound and prudent business management and to internal governance arrangements as well as the fight against money laundering requirements.

Following the communication of the severe findings, Banque Havilland S.A. has set up a remediation plan in order to address the findings identified. The bank has also redefined its approach towards risk, including risk strategy and risk appetite. The remediation plan is closely followed up by specially appointed external experts reporting to the CSSF.

This publication is made in accordance with Article 63-3 (1) of the Law.

Luxembourg, 21 December 2018